

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 12
N° identifiant 2023-0222

Titre Délibération cadre - Placement de fonds

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Vu la délibération 2020-0190 du 28 septembre 2020 portant délégations du conseil municipal

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme les cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

En application du III du L. 1618-2 du CGCT, cette possibilité a été déléguée à la Maire et à l'Adjoint délégué aux finances afin de placer les fonds selon une procédure administrative plus accélérée et permettant des placements sur des périodes très courtes en fonction de la situation de trésorerie et des avancées des investissements de chaque budget. La présente délibération vise à fixer le cadre de ces possibilités de placement.

Le contexte de crise économique de 2022 a généré de fortes difficultés d'approvisionnement auquel s'est ajouté de grandes difficultés de recrutement, difficultés constatées par bon nombre de collectivités territoriales.

Dans le même temps, les taux des emprunts finançant les investissements sont, de nouveau, à des niveaux élevés après plusieurs années de marché atypiquement bas.

Aussi la gestion de la trésorerie redevient un enjeu prégnant tout comme la possibilité de placement de fonds. Les dépôts de fonds présentent un intérêt renouvelé avec des taux de rémunération désormais positifs. Pour optimiser la gestion de trésorerie au travers des placements de fonds sur des comptes à terme ou des obligations assimilables au Trésor (OAT), la délégation de ce dispositif technique permet de placer des fonds sur des périodes courtes (un mois par exemple) en fonction des opportunités de trésorerie sur chacun des budgets de la ville de Poitiers. À titre indicatif, à la fin août 2023, le taux de rémunération est de 3,5 %.

Ainsi, la loi prévoit à titre dérogatoire la possibilité de placer les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public. Dans cette hypothèse, les arrêtés de la Maire ou des adjoints délégués préciseront alors :

- le montant à placer (le montant indiqué sera le montant maximum)
- la nature du produit souscrit (compte à terme ou obligation assimilable du trésor)
- la durée ou l'échéance du placement (de 1 à 12 mois maximum)
- l'origine des fonds.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur la délibération cadre des placements de fonds**
 - **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**
-

POUR
CONTRE
Abstention
Ne prend pas part au vote

0
0
0
0

La Maire,
Léonore MONCOND'HUY
Le Secrétaire,
Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE

--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	